



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

5115

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le **30 NOV. 2021**

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

à

Liste des destinataires

**COMPTE-RENDU DE LA 1<sup>ère</sup> RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES  
du mardi 23 novembre 2021  
Élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt  
Commune de Bonson**

---

**Participants**

M. Jean-Claude MARTIN	Maire de Bonson
M. Maurin CLEMENT	Force 06 / chef du territoire Estéron
Mme Aileen GABERT	Conseillère en urbanisme – Chambre d’agriculture
M. Jean-Noël NADAL	DECI – Métropole Nice Côte d’Azur
Capitaine Steeves FOURNIER	Chef du service prévision - SDIS 06
M. Bruno TEISSIER-DU-CROS	Pôle DFCI 06/83 – Office National des Forêts (ONF)
M. Matthias PALUSZKIEWICZ Mme Sophie DUHAUTOIS	Adjoint au chef du pôle risques naturels - DDTM06 Chargée d’études incendies de forêt – DDTM06

**Excusés**

Centre régional de la propriété forestière (CNPF) PACA  
Parc naturel régional des Préalpes d’azur

---

**1 – Objet**

L’ordre du jour de cette première réunion des personnes publiques associées (PPA) est la présentation de la procédure des PPR, la présentation de la méthodologie de l’aléa et des cartes informatives, du zonage réglementaire et du règlement du PPRIF.

## 2 – Présentation des cartes informatives et du projet de zonage réglementaire

La DDTM rappelle dans un premier temps la procédure d'élaboration d'un PPR.

Après une rapide présentation de la méthode d'élaboration de l'aléa et les cartes informatives (historique des feux, points d'eau, voiries, enjeux), l'ONF présente la carte du zonage brut.

M. le Maire indique qu'une très vaste oliveraie est présente au sud du village et qu'elle constitue une protection contre les incendies. La mairie souhaite valoriser et réhabiliter cette oliveraie afin qu'elle soit mieux entretenue.

L'ONF précise qu'une oliveraie peut en effet constituer une « coupure de combustible agricole ». Cette oliveraie, de part sa situation en contrebas du village et sa surface, est intéressante pour la lutte contre les incendies de forêt. Elle a été prise en compte dans les études techniques qui ont conduit à la définition du projet de zonage réglementaire. Le quartier du village situé au contact de cette oliveraie est ainsi classé en zone bleue B2 (risque faible).

M. le Maire indique que la station d'épuration, située au sud du village, doit être modifiée. Le projet prévoit notamment la réalisation d'un nouvel accès dès 2024. Le maire se demande s'il serait possible de mutualiser les aménagements et si cet accès pourrait également servir à la défense incendie.

La DDTM indique que les aménagements de défense incendie qui seront demandés au titre du PPRIF seront évoqués lors de la prochaine réunion. Néanmoins, ce projet de nouvelle piste sera pris en compte dans la définition des travaux obligatoires.

Le maire évoque le quartier des Salles qui présente un problème d'accessibilité avec l'absence d'aire de retournement. De même, le quartier du Gabre, d'environ 200 habitants, présente de fortes carences en termes de points d'eau incendie.

Ces éléments seront pris en compte dans la définition des travaux obligatoires qui seront prescrits par le PPRIF pour améliorer la défense incendie des bâtis existants.

Concernant le pont du Gabre, le SDIS indique qu'il possède une dérogation de tonnage pour faire passer les camions pompiers (le pont étant interdit aux poids lourds). La gestion du pont, relevant aujourd'hui d'EDF, doit être transféré à la métropole Nice côte d'azur.

Enfin, la mairie indique qu'elle a engagé des discussions avec la métropole pour modifier le PLUm au niveau de plusieurs quartiers dont elle souhaite développer l'urbanisme. Pour la plupart, ces quartiers se situent à l'interface entre une zone rouge et une zone bleue. La mairie souhaite ainsi savoir si une modification de zonage du PPRIF est possible sur ces quartiers.

La DDTM indique que ces projets pourront être analysés au regard du risque incendies de forêt afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'une modification de zonage au projet de PPRIF. Pour cela, la commune devra fournir à la DDTM tout élément technique dont elle dispose.

### 3 – Présentation du règlement

La DDTM présente les principales règles qui s'appliquent à chaque zone du PPRIF.

En zone rouge, sont notamment autorisées les constructions liées et nécessaires aux activités agricoles et forestières, sous conditions, à l'exception des constructions à vocation d'habitation.

Les extensions d'habitations existantes sont limitées à 15 m<sup>2</sup> de surface au sol, sous réserve notamment de la présence d'un point d'eau à moins de 150 mètres.

En zone bleue B1a, B1 et B2, les principales prescriptions portent sur la présence d'un point d'eau à proximité de la future construction (150 mètres en zone B1a et B1, 200 mètres en zone B2), la création d'une voie interne adaptée aux véhicules de lutte contre les incendies, et le respect des mesures constructives.

À noter également, qu'en zone bleue B1a ou B1, au contact d'une zone rouge, les opérations d'urbanisme groupées (lotissement par exemple) sont conditionnées à la réalisation d'une piste périmétrale, située entre le massif (la zone rouge) et les futures constructions, permettant l'intervention des services d'incendies et de secours.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont également élargies à une profondeur de 100 mètres en zone rouge R et B1a.

M. le Maire évoque les difficultés à faire respecter ces OLD. La mairie a mis en place une information auprès des propriétaires avant chaque période estivale.

Sur certains terrains, la mairie a mis en place un entretien par des ânes qui a démontré son efficacité. La chambre d'agriculture précise qu'il est en effet possible de réaliser des conventions de pastoralisme pour l'entretien des terrains.

### 4 – Concertation

Un registre de concertation a été ouvert en mairie dès les premières réunions techniques en 2020. Néanmoins, à ce jour, aucune observation n'a été déposée dans ce registre.

Le maire fait part des difficultés à mobiliser les habitants sur ce type de sujet. La mairie réfléchit à remettre une publication sur ses réseaux sociaux pour les informer de la tenue de ce registre. La DDTM conseille également de publier un article dans le bulletin municipal.

La DDTM propose à la mairie d'organiser une réunion publique avant l'arrêt du projet (et après la seconde réunion des PPA), afin d'informer la population sur le projet de PPR. Le public aura ensuite un délai d'un ou deux mois pour déposer une observation sur le registre, avant sa mise à l'enquête publique.

Les particuliers ont également la possibilité de déposer leurs observations via l'adresse mail dédiée : [ddtm-pprif-bonson@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-pprif-bonson@alpes-maritimes.gouv.fr).



## 5 – Planning et conclusion

La DDTM présente le planning prévisionnel de la procédure d'élaboration du PPRIF. Une seconde réunion des PPA sera organisée au premier trimestre 2022 afin de présenter la carte des travaux obligatoires. L'enquête publique est prévue pour l'automne 2022, et l'approbation du PPRIF pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

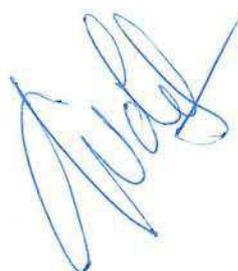
Avant la prochaine réunion, les PPA sont invitées à transmettre leurs observations sur les documents présentés (règlement, cartes informatives, plan de zonage et rapport de présentation). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Les-projets-de-plans-de-prevention-des-risques-PPR/Bonson>

La DDTM invite également la mairie à lui transmettre ses projets d'urbanisme afin de les analyser au regard du risque incendies de forêt. Le zonage réglementaire pourra éventuellement évoluer à l'issue de cette analyse.

L'adjoint au chef de pôle Risques

  
**Matthias PALUSZKIEWICZ**



## Liste des destinataires

### Personnes publiques associées

- M. le maire de la commune de Bonson
- M. le président de la Métropole Nice côte d'azur
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- M. le président du conseil régional PACA
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours (SDIS)
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF)
- M. le président du parc naturel régional des Préalpes d'azur

### Pour information

- Office national des forêts (ONF) – Pôle 06/83 – A l'attention de M. Teissier-du-Cros



10



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des Alpes-  
Maritimes

Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Mardi 23 novembre 2021



# Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Bonson

1<sup>ère</sup> réunion des Personnes  
Publiques Associées



[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

## Contacts

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)  
Pôle risques naturels et technologiques

**M. Matthias PALUSZKIEICZ, adjoint au chef du pôle risques naturels**

Tél : 04.93.72.74,08

Mél : [matthias.paluszkieicz@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:matthias.paluszkieicz@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt**

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

Mél : [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

→ Plus d'informations sur les risques naturels sur :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

# Ordre du jour

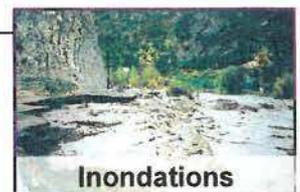
- 1 La procédure d'élaboration du PPRIF
- 2 La méthodologie de détermination de l'aléa  
*ONF, Bruno Teissier-du-Cros*
- 3 La présentation du projet de zonage réglementaire  
*ONF, Bruno Teissier-du-Cros*
- 4 La présentation du projet de règlement
- 5 Le planning prévisionnel

## 1. Qu'est-ce qu'un PPR ?

C'est un **outil de la prévention du risque**, institué par la loi Barnier du 2 février 1995.

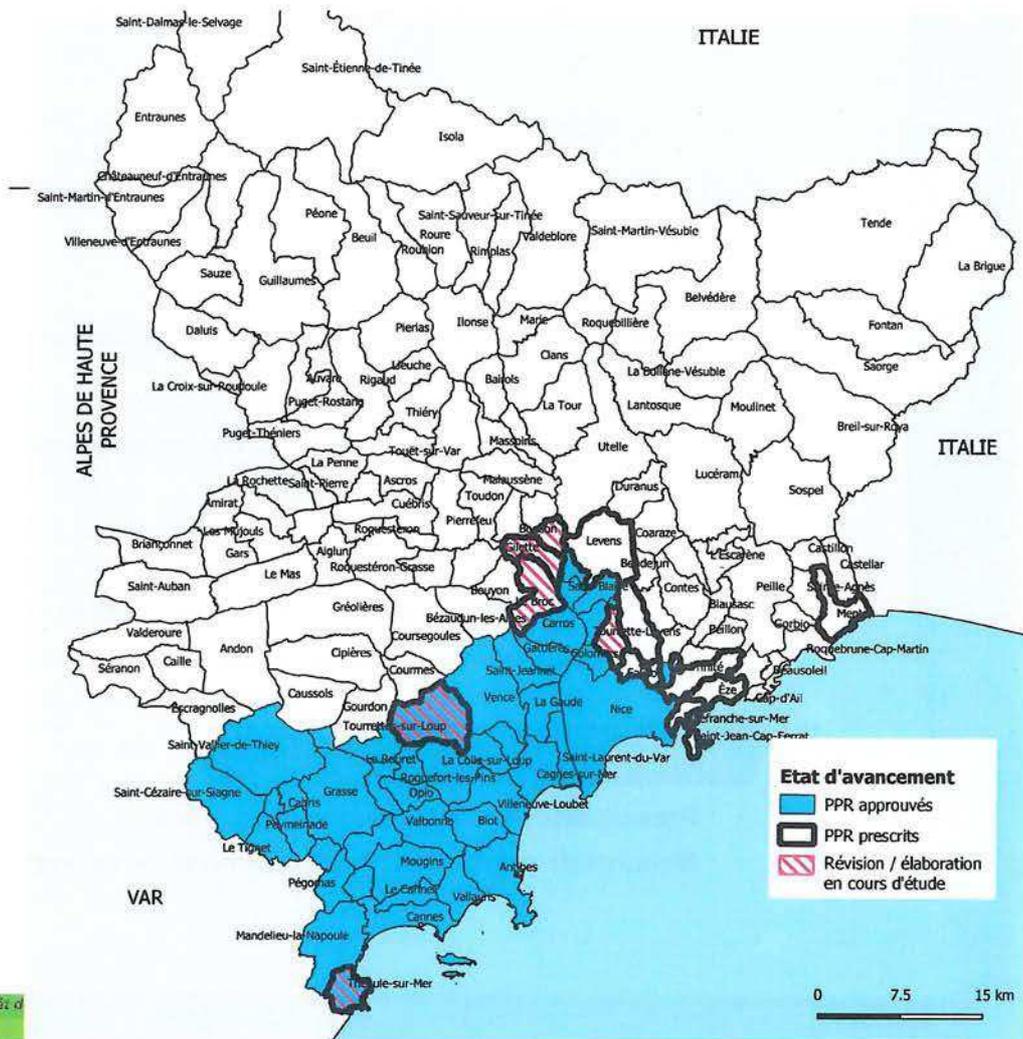
### Spécificités du PPR :

- Outil élaboré par l'État qui **réglemente l'usage du sol**
- **Servitude d'utilité publique** : elle s'impose à tous les documents d'urbanisme



# Etat d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes

(Novembre 2021)



Elaboration du PPR incendies de forêt de Bonson  
1<sup>ère</sup> réunion des PPA

## A quoi sert un PPR ?

### Le PPR a pour objet de :

- Mieux protéger les personnes et les biens exposés ;
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas) ;
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

### Pour cela, le projet de PPR identifie :

- des zones **rouge R de risque fort**, où l'urbanisme est sujet à des interdictions ou à de fortes prescriptions ;
- des zones **bleues de risque modéré à faible**, où l'urbanisme fait l'objet de prescriptions plus souples ;
- des zones non concernées par le risque (NCR).



Elaboration du PPR incendies de forêt de Bonson  
1<sup>ère</sup> réunion des PPA

# Que contient un PPR ?

## UN RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Nature des **phénomènes naturels pris en compte** et leurs conséquences possibles
- **Informations historiques** recueillies,
- Définition et qualification des aléas et des zones à risques.

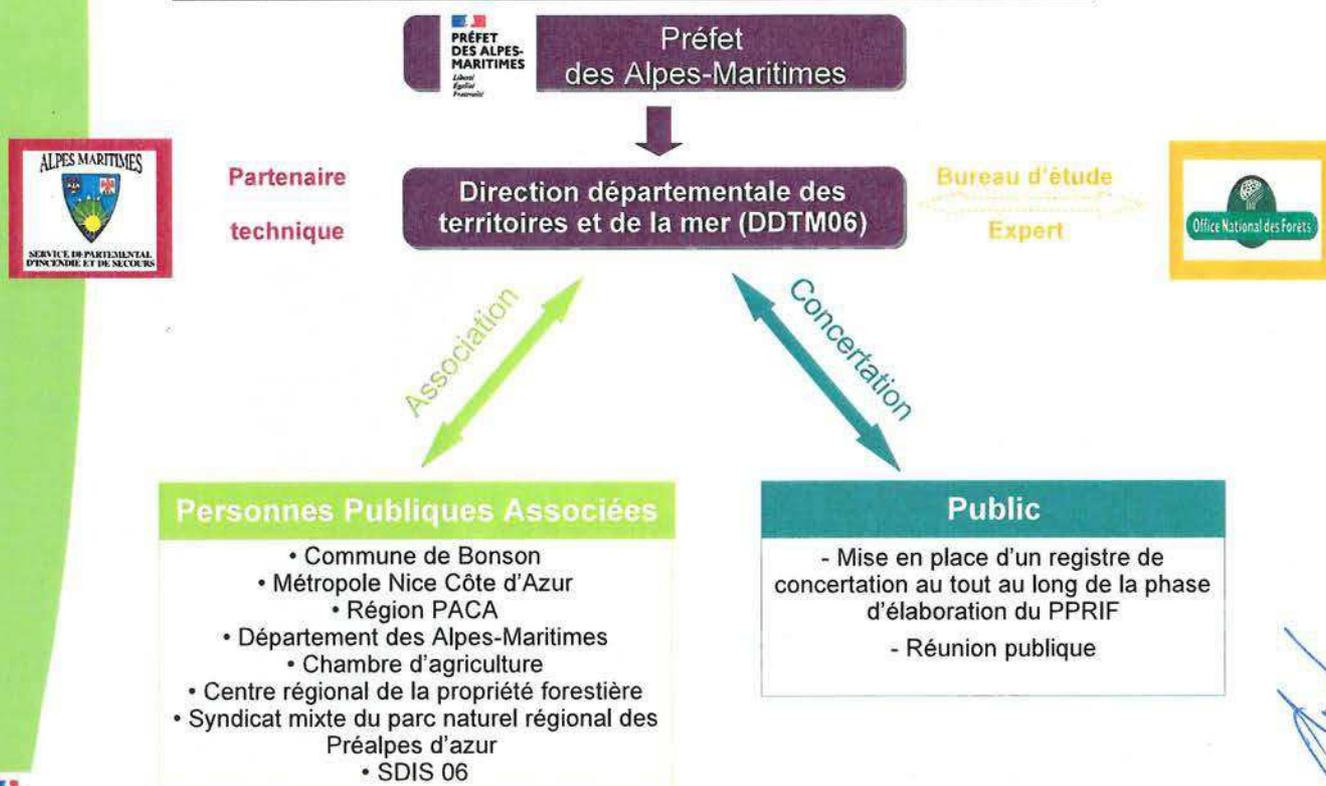
## DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

- **Zonage réglementaire** (opposable après approbation)
- **Cartes à valeur informative** (aléa, enjeux, points d'eau incendie ...)

## UN RÈGLEMENT

- **Prescriptions applicables** dans chaque zone
- **Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

# Comment est élaboré le PPRIF ?



---

2

## LA MÉTHODOLOGIE : DE L'ALÉA AU ZONAGE

*Bruno Teissier-du-Cros  
Office National des Forêt (ONF)*

---

4

## LE RÈGLEMENT DU PROJET DE PPR

## Zone rouge R

Zone de risque fort

⇒ **Principe général d'inconstructibilité**

Néanmoins, sont notamment autorisés :

### Pour les bâtiments d'habitation

- les annexes de constructions existantes ;
    - **une seule extension de 15 m<sup>2</sup>** de surface de plancher (si présence d'un point d'eau normalisé à moins de 150 m) ;
    - la **reconstruction d'un bâtiment sinistré** sous conditions
- *En particulier, si le sinistre est lié à un incendie de forêt, nécessité de solliciter l'avis de la sous-commission départementale*

### Pour les autres bâtiments

- les infrastructures de transport terrestre, les réseaux techniques et les installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics sous réserve de compenser les éventuels risques induits ;
- les aménagements légers et les **constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière** sous conditions.

## Zones bleues (B1a, B1)

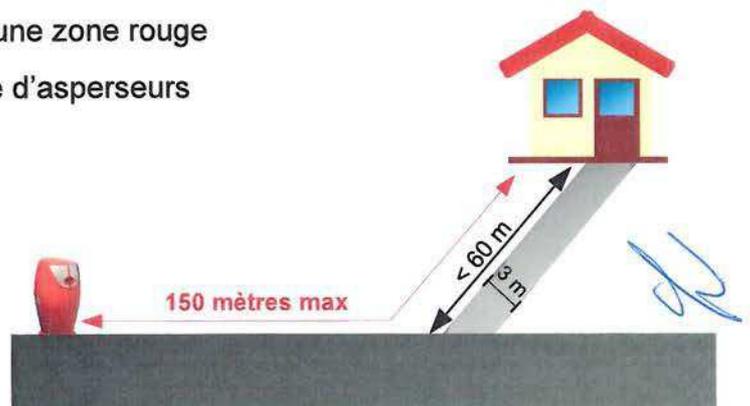
⇒ **Principe général : constructible avec prescriptions**

### Les principales prescriptions

- Distance au point d'eau incendie,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,
- Pour les opérations d'urbanisme groupées, en zone B1a ou B1, au contact d'une zone rouge : création d'une « piste périmétrale » pour les pompiers,
- Pour les ERP à moins de 100 m d'une zone rouge
  - Mise en place d'un système d'aspenseurs
- Dispositions constructives

### Les interdictions :

- les établissements sensibles en zone B1a



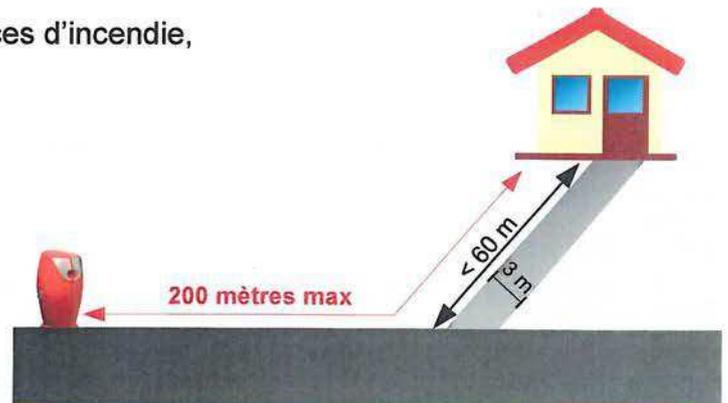
## Zones bleues (B1a, B1, B2)

Zone de risque faible

⇒ Principe général : constructible avec prescriptions

### Les principales prescriptions

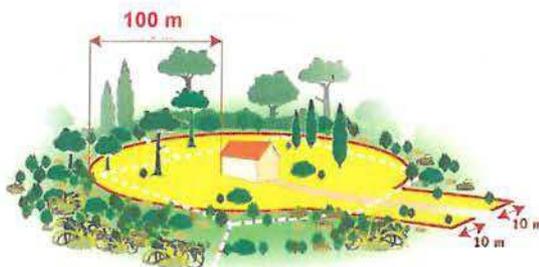
- Distance au point d'eau incendie,
- Voie d'accès adaptée aux services d'incendie,



## Les règles d'exploitations ou d'utilisation

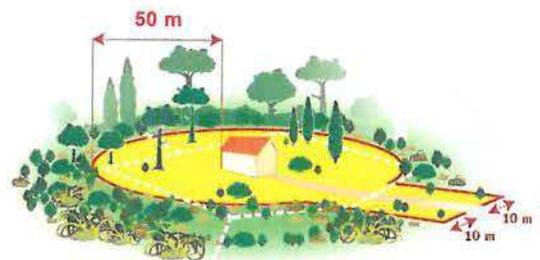
### • Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

En zone rouge R et bleue B1a



Zone à débroussailler par le propriétaire

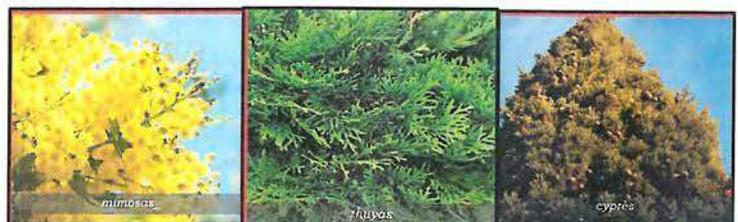
En zone bleue B1 et B2

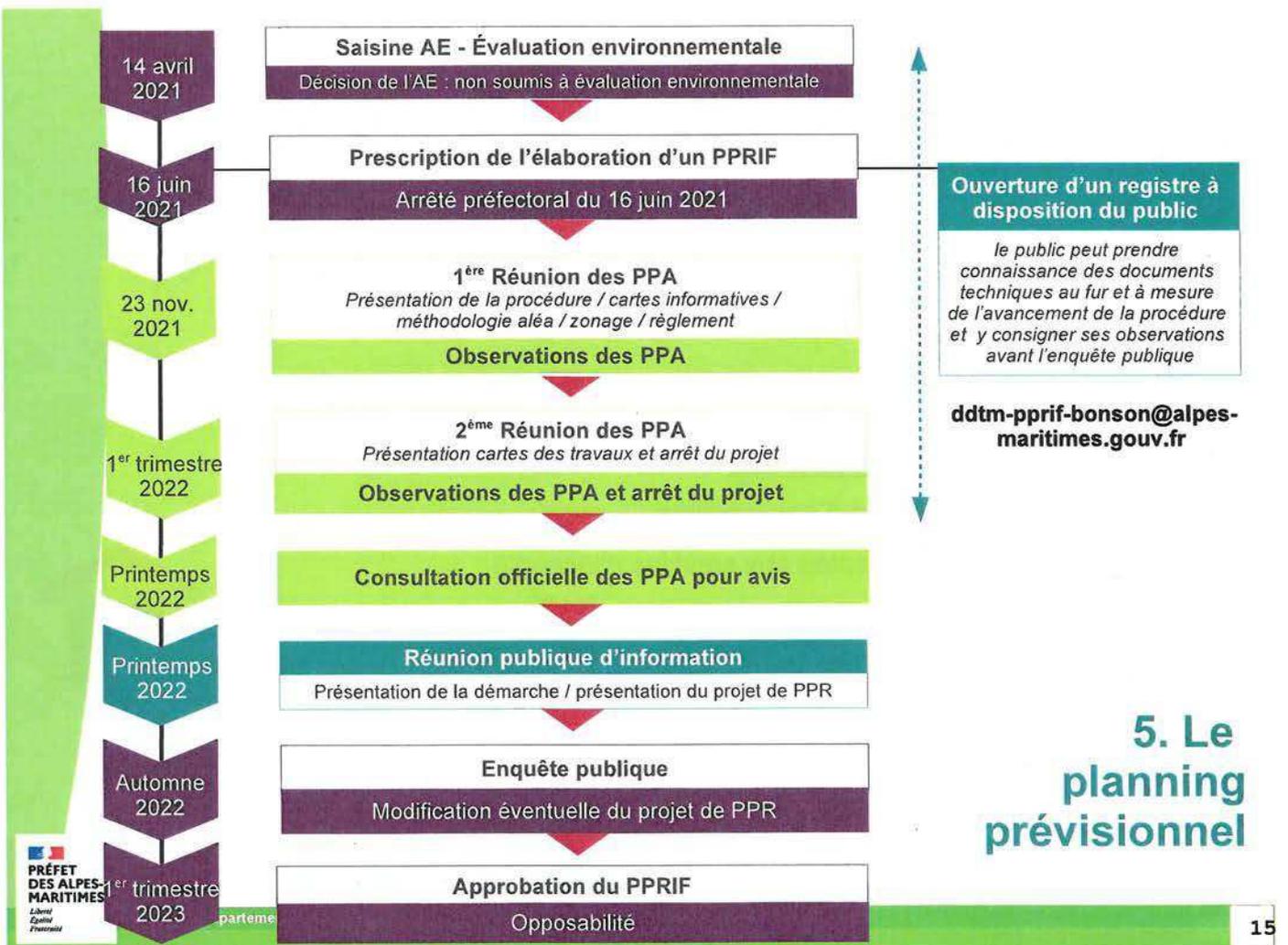


Zone à débroussailler par le propriétaire

### • La plantation

Les espèces très combustibles et très inflammables sont à proscrire près des bâtiments





# FEUX DE FORÊT

## Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

**Merci de votre attention**

**Ni feu ni barbecue**  
aux abords des forêts

**Pas de cigarette**  
en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture

**Pas de travaux sources d'étincelles**  
les jours de risque d'incendie

**Pas de combustible**  
contre la maison  
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte**  
en localisant le feu avec précision

**Je me confins dans ma maison**  
elle est mon meilleur abri

**RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS**  
**Rendez-vous sur : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)**  
#FeuxDeForet

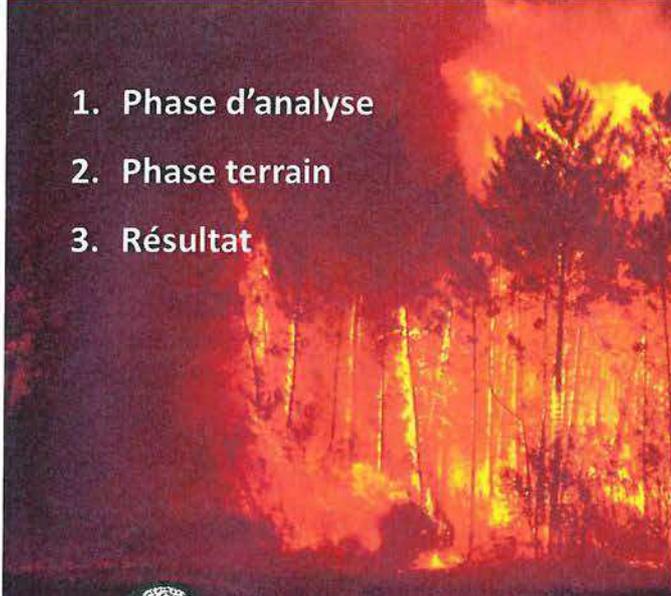
**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**  
Elaboration du PPR Incendies de forêt de Bonson  
1<sup>ère</sup> réunion des PPA

15

# De l'ALEA au zonage

## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



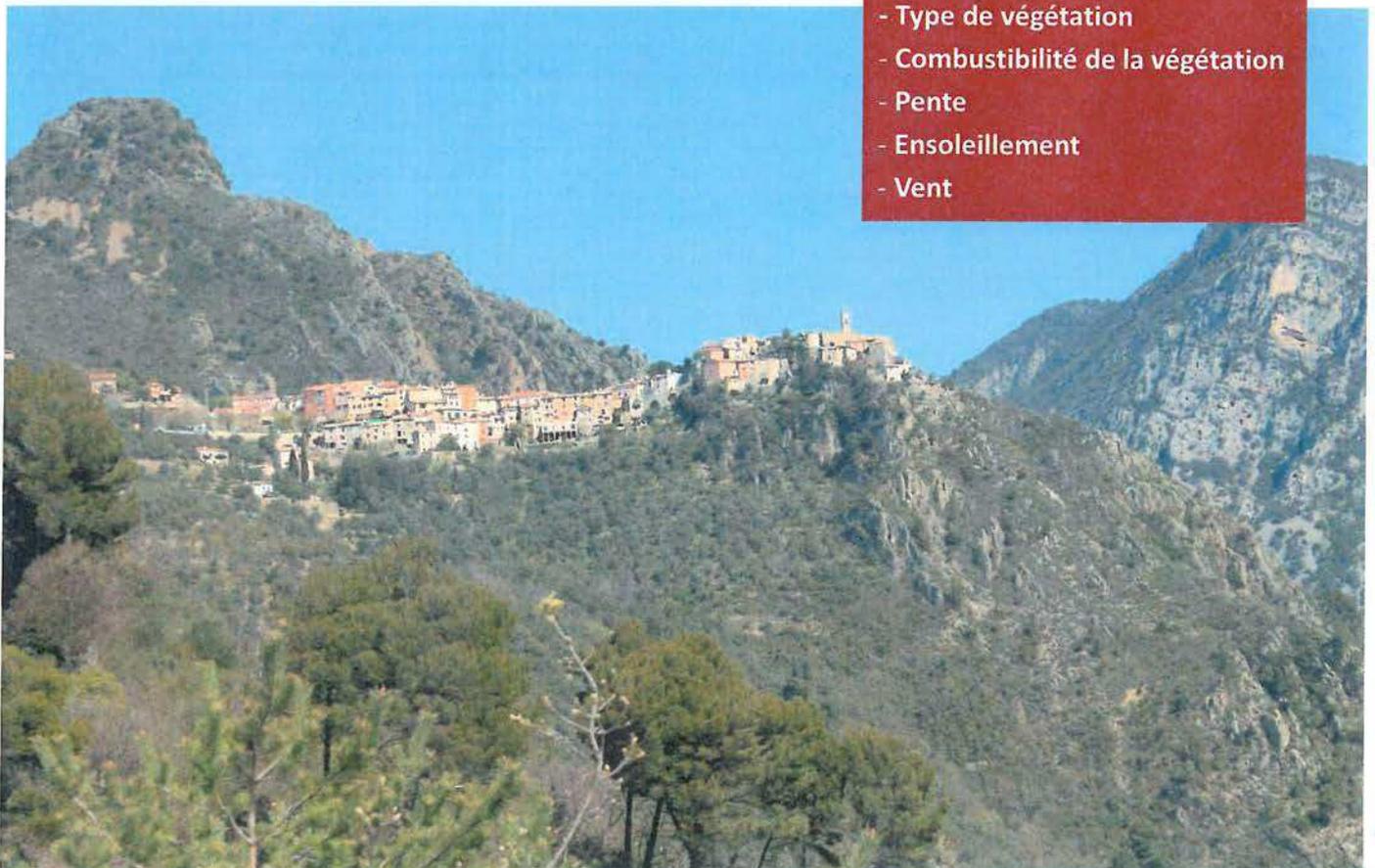
Office National des Forêts

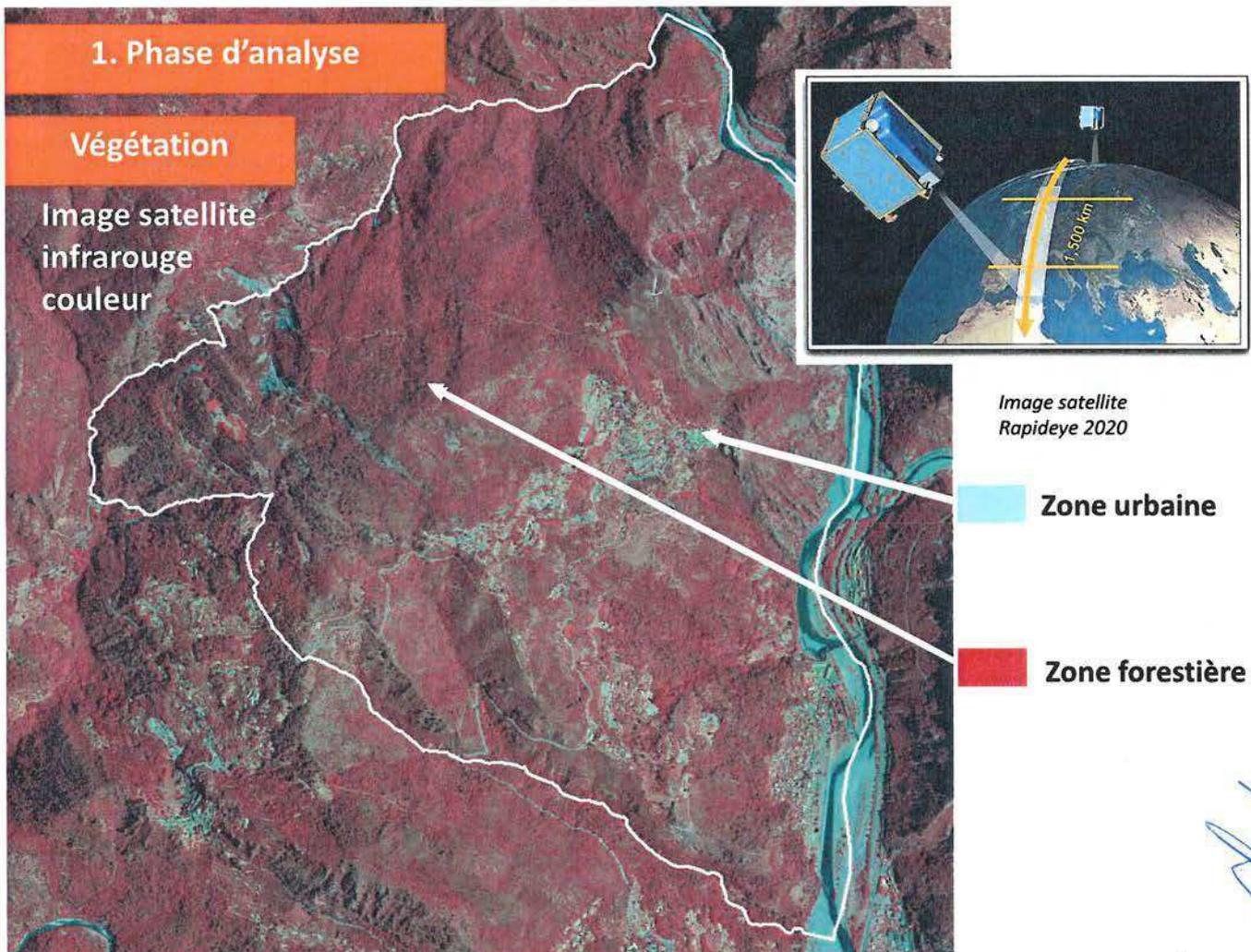
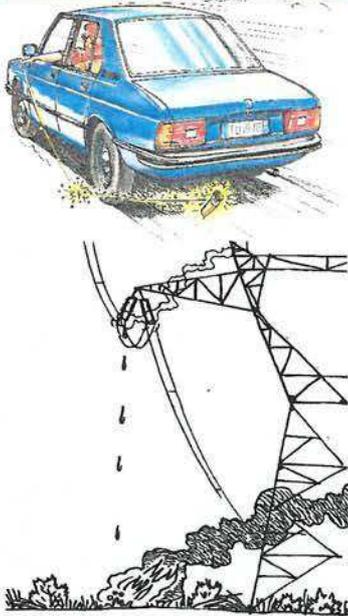


### 1. Phase d'analyse de l'aléa

#### Aléa

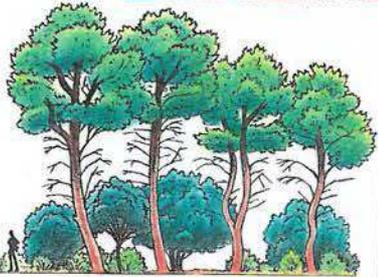
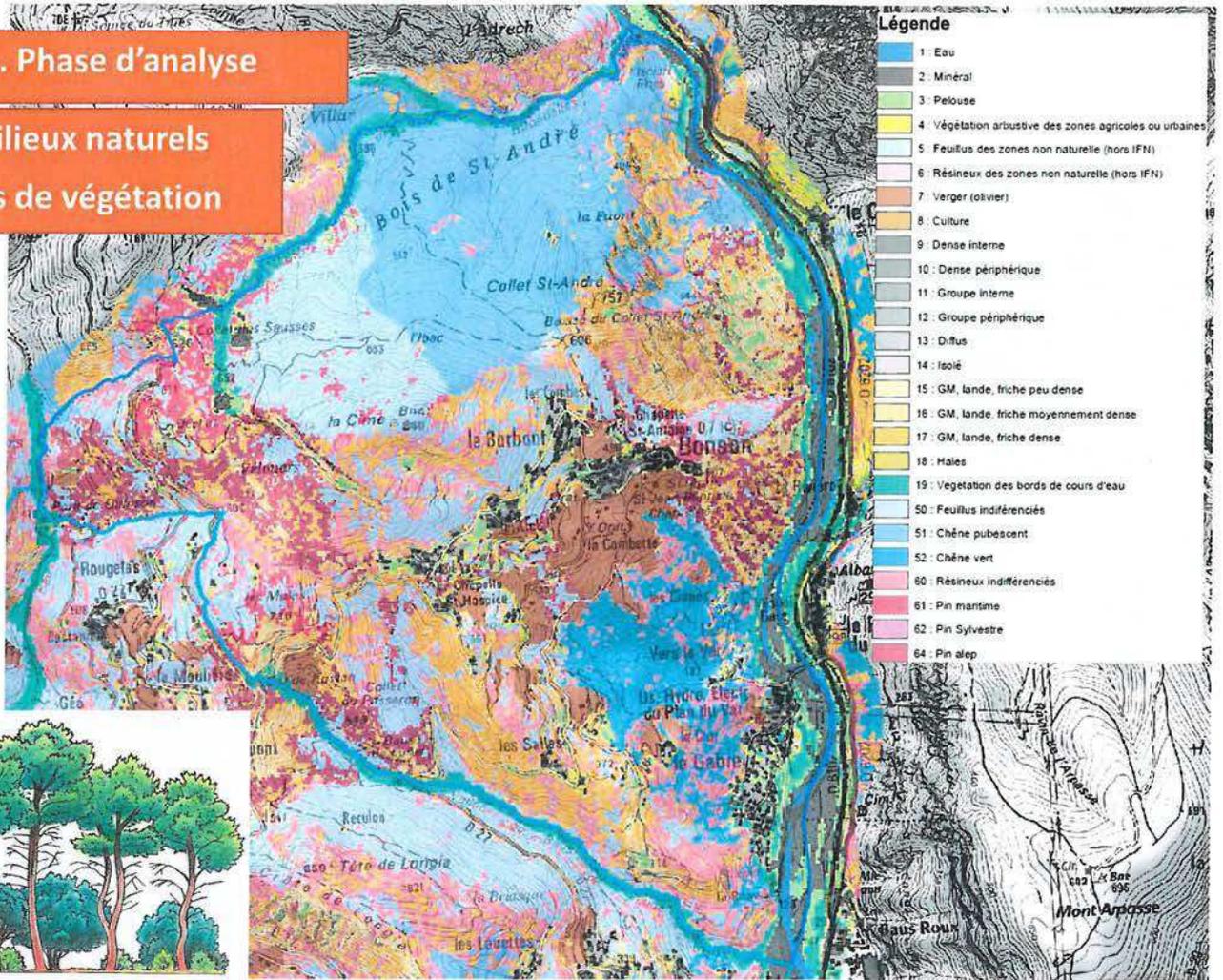
- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent





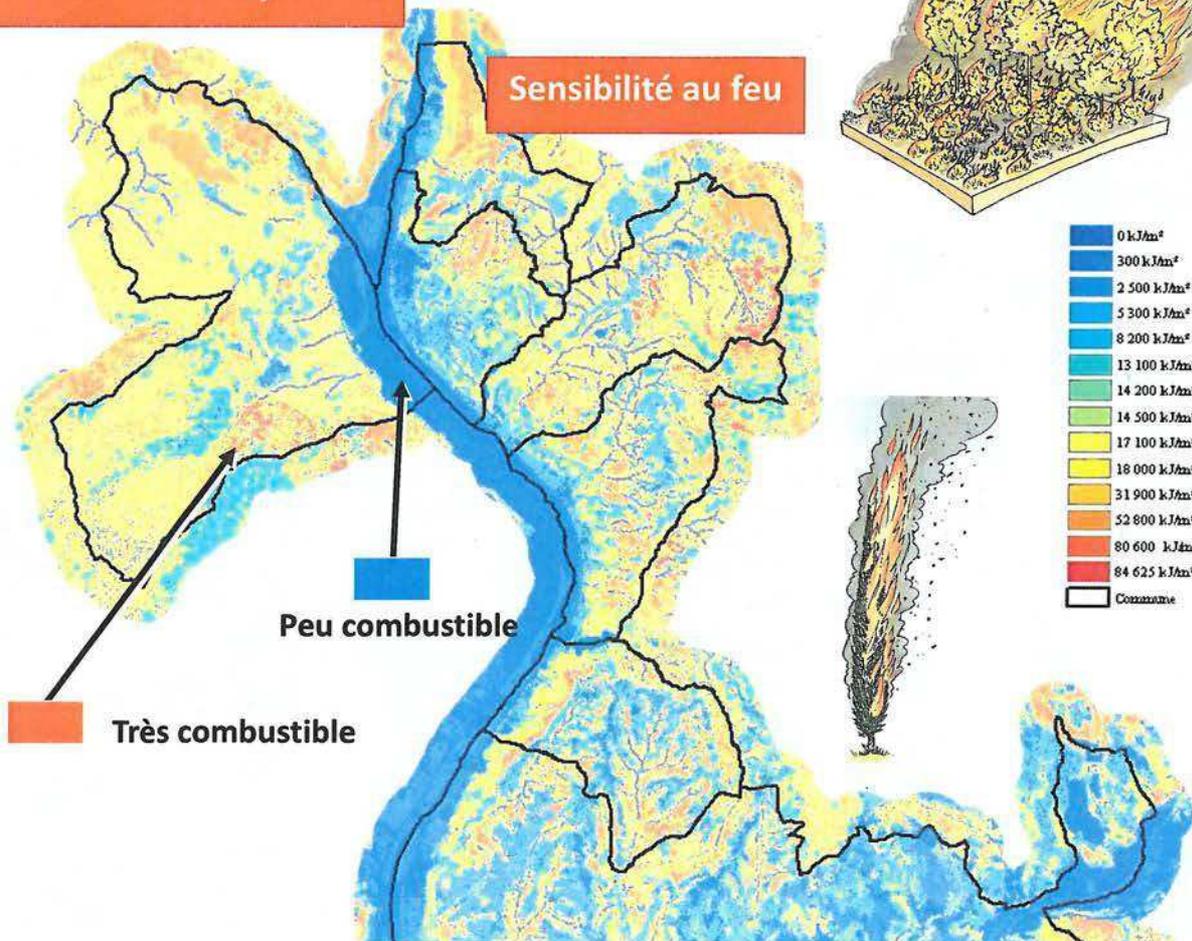
# 1. Phase d'analyse

## Milieux naturels Types de végétation



# 1. Phase d'analyse

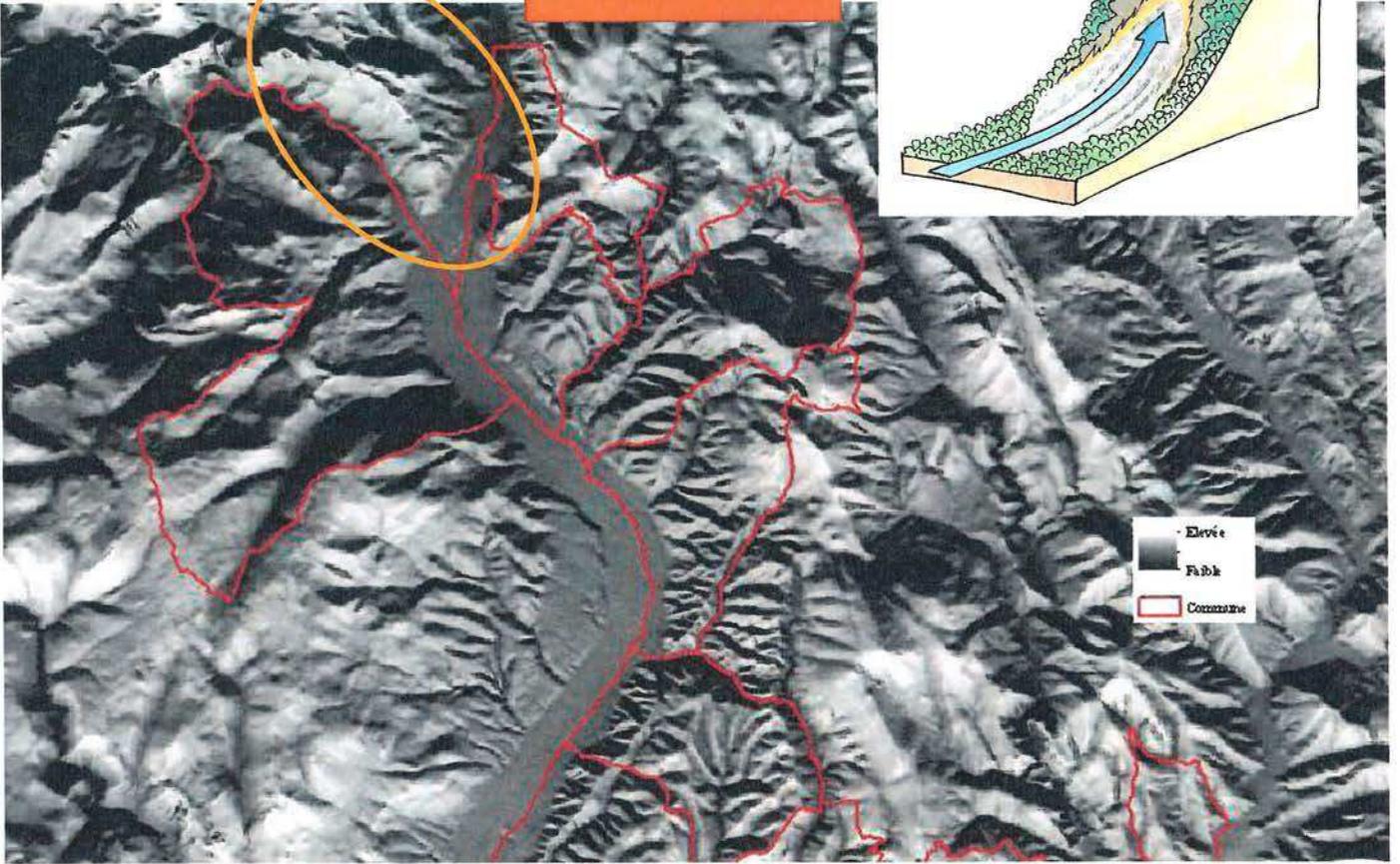
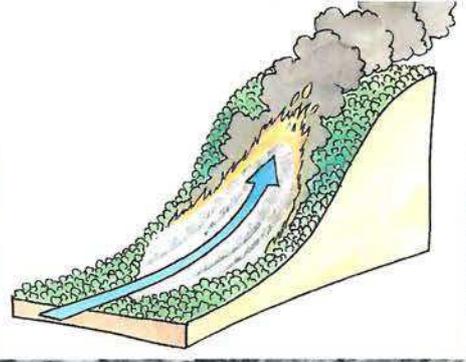
## Sensibilité au feu



*Handwritten signature*

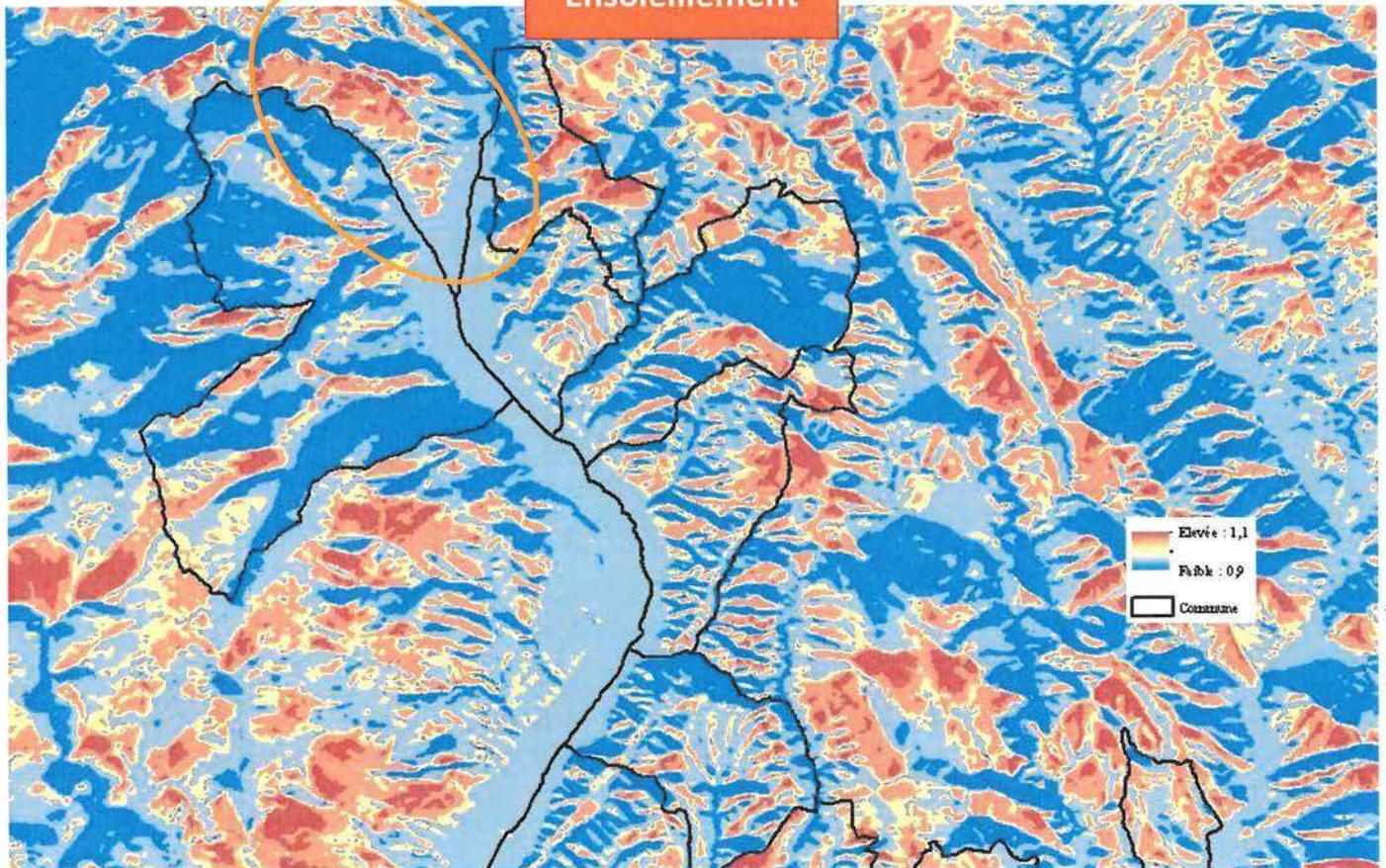
1. Phase d'analyse

Ensoleillement

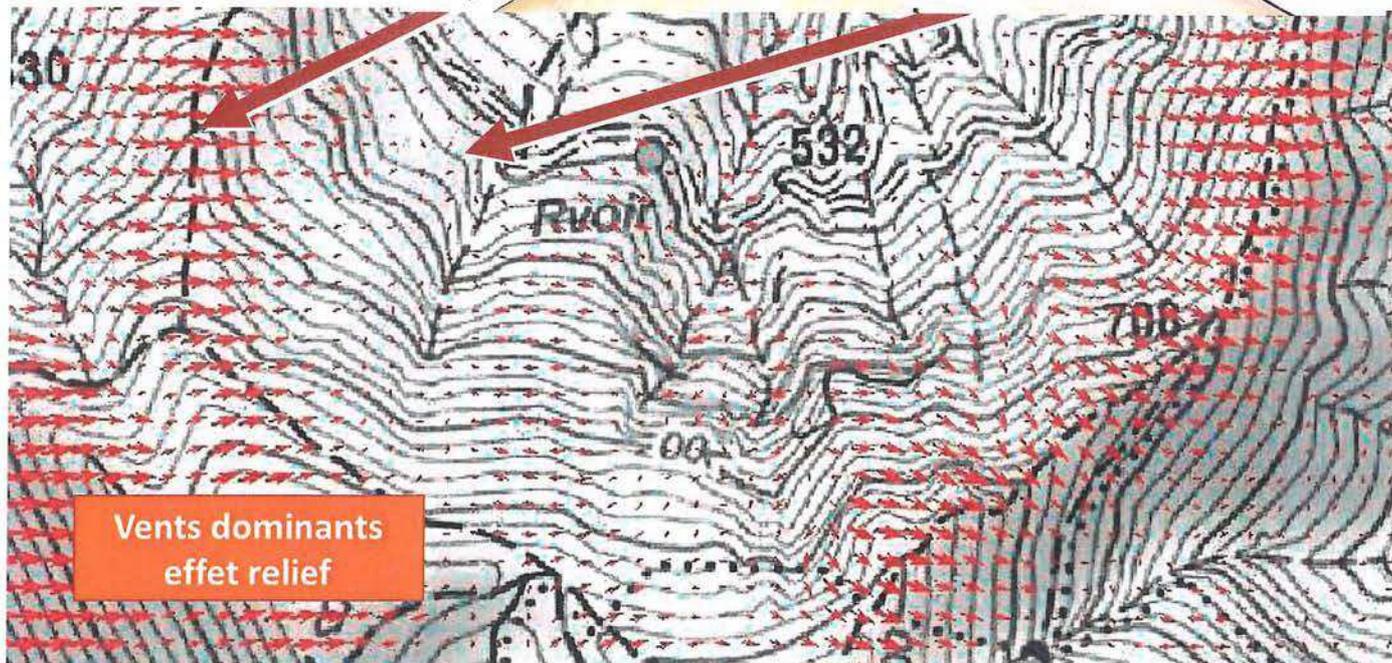
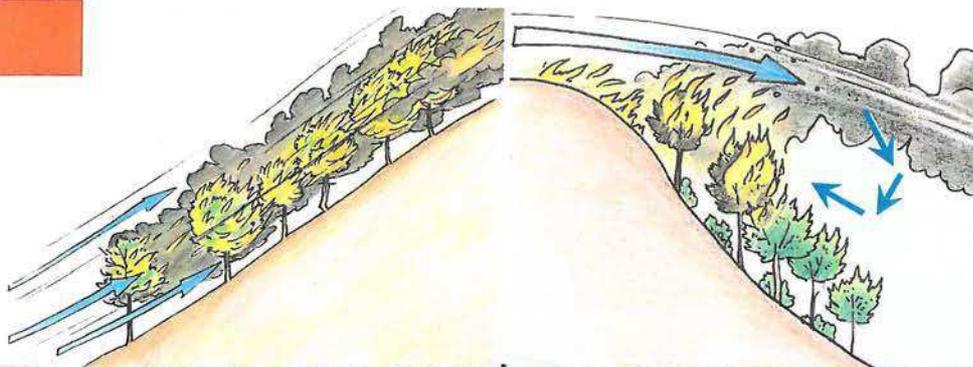
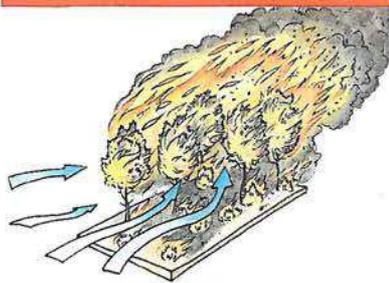


1. Phase d'analyse

Ensoleillement

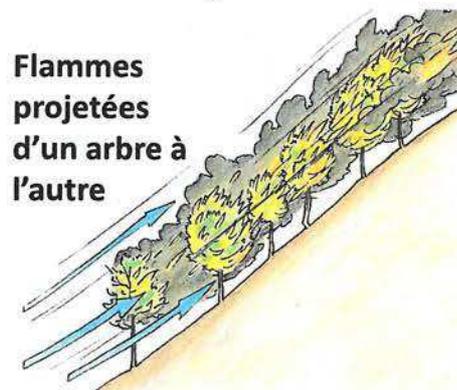
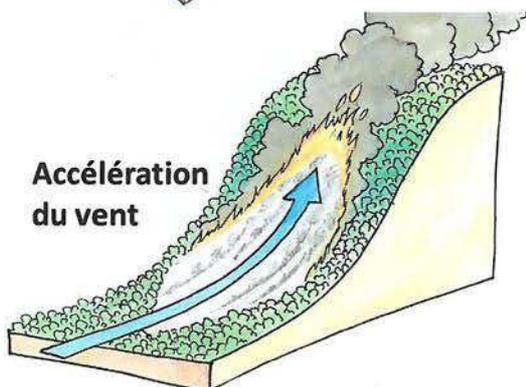
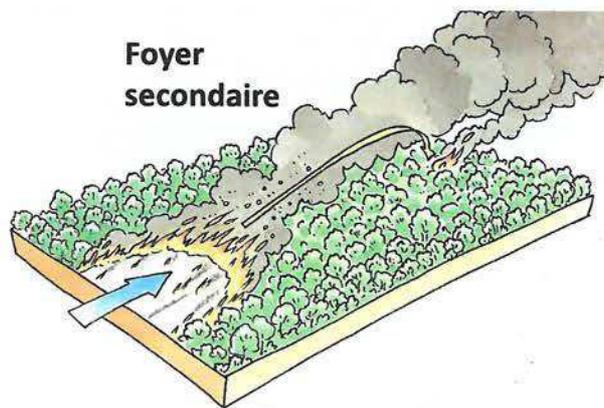
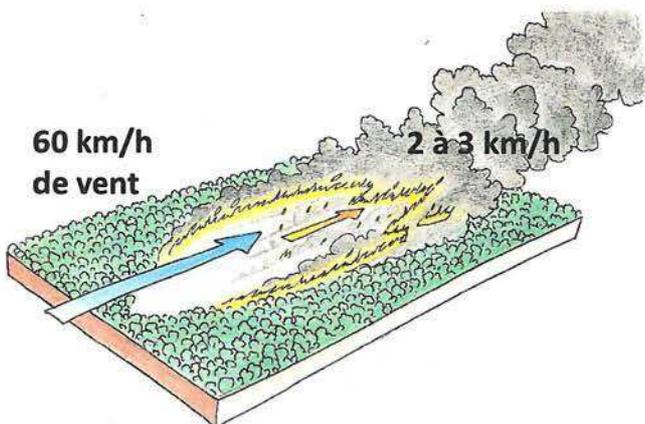


1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse

Comportement du feu



1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

1000 Mw sur 100 m de front de flamme

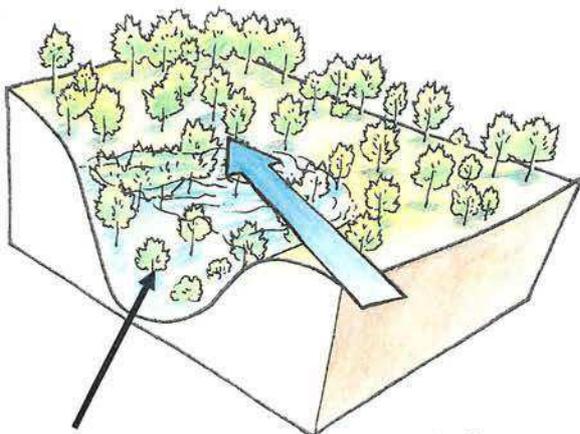
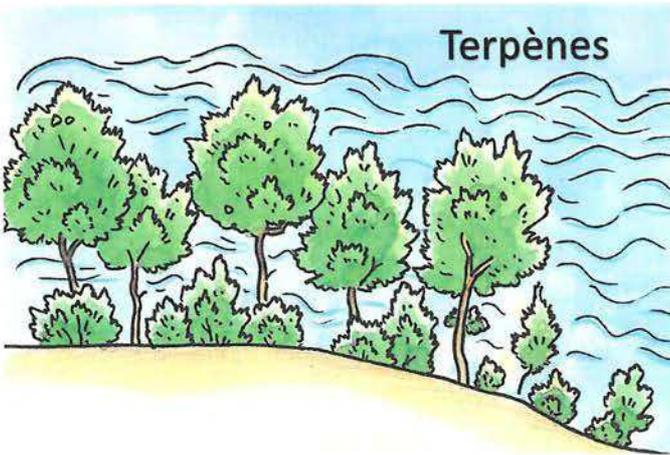
1 bombe atomique en 1/2 h

1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 bombe atomique en 2 h

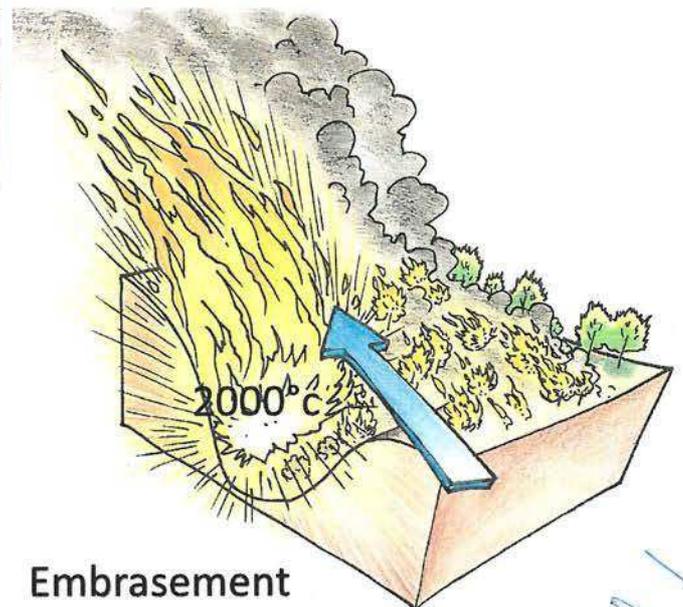
Terpènes

1. Phase d'analyse

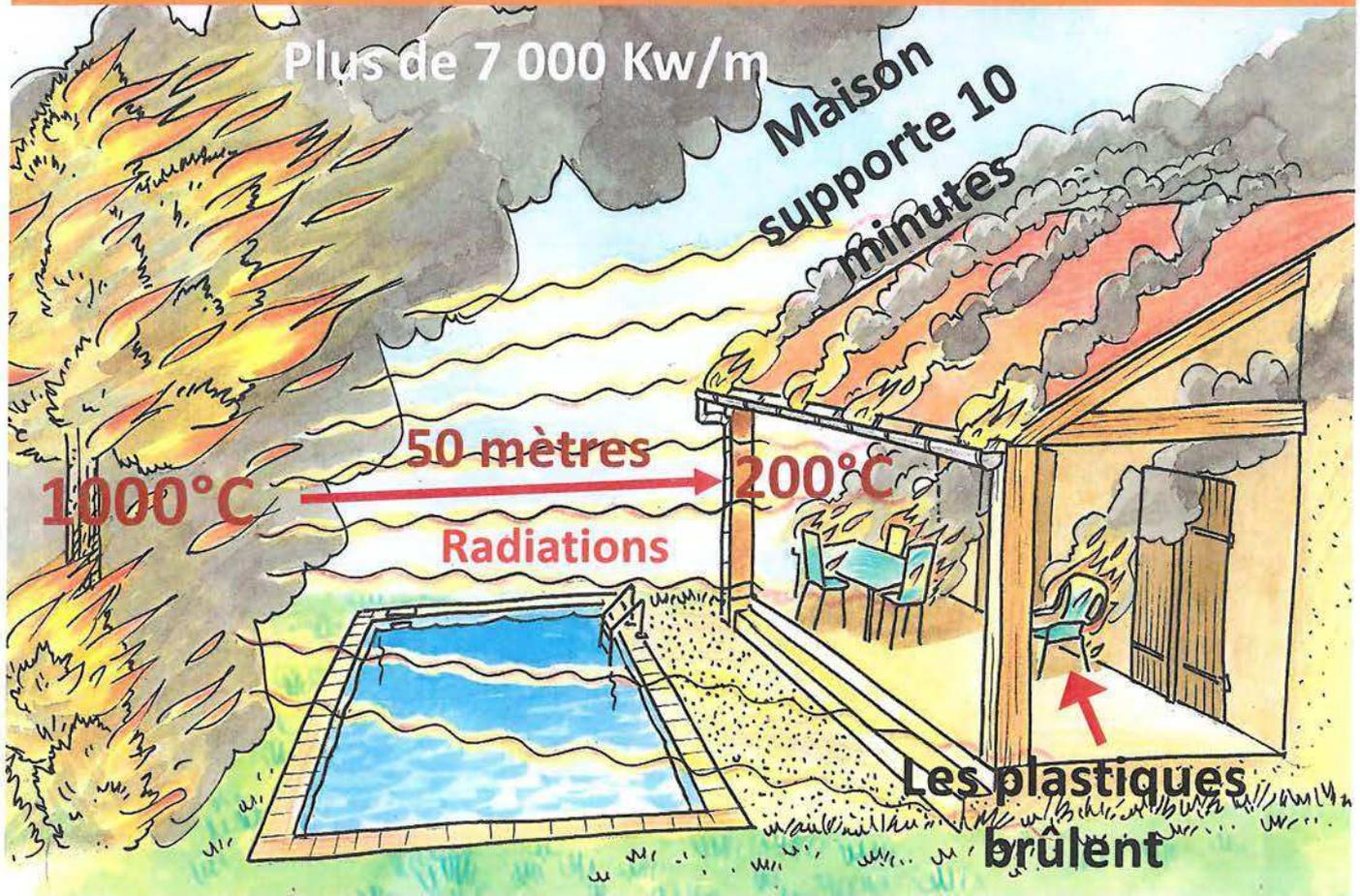
Aggravation de la puissance du feu



Poche de gaz naturel



Embrasement généralisé éclair



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m

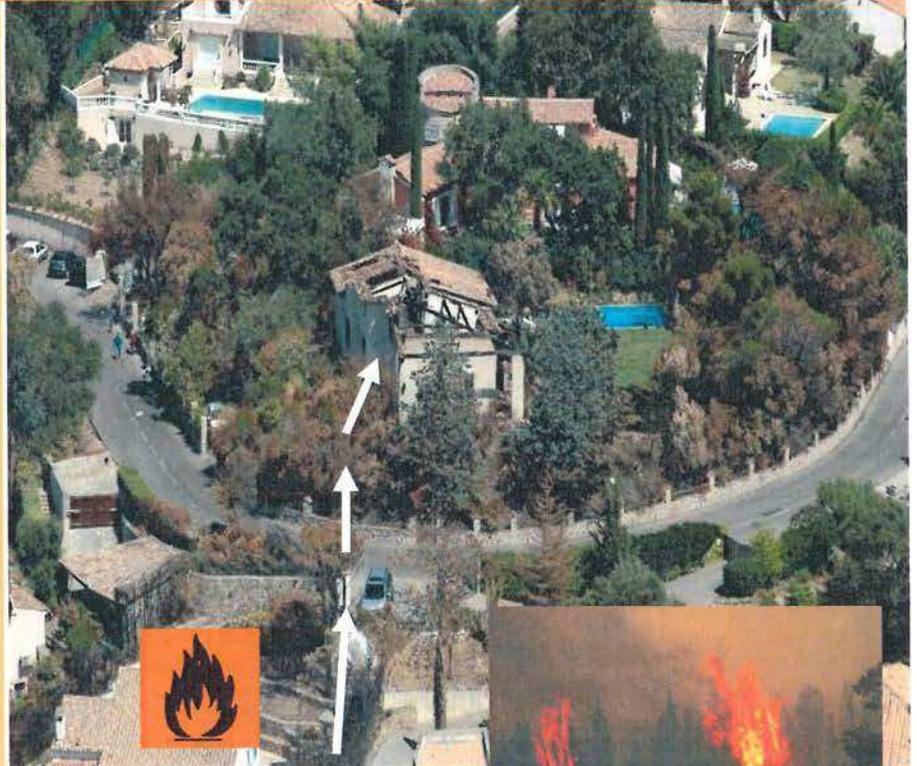
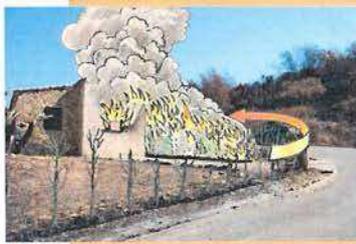
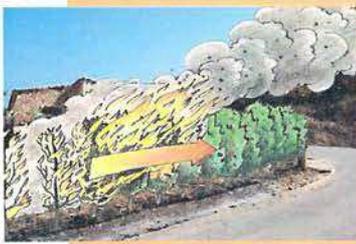


du

# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

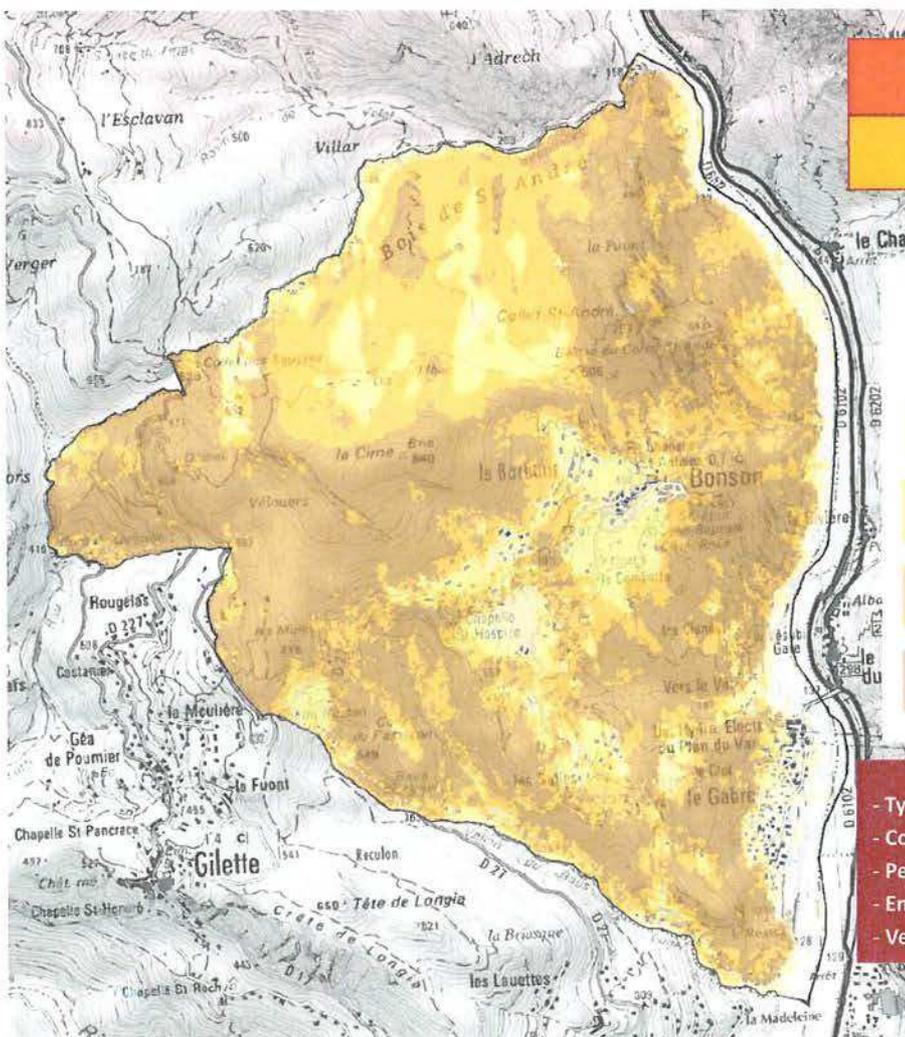


Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



## 1. Phase d'analyse

### Carte d'aléa



Aléa :

$P < 350 \text{ kw/m}$  : Très faible

$350 < P < 1700 \text{ kw/m}$  : Faible

$1700 < P < 3500 \text{ kw/m}$  : Moyen

$3500 < P < 7000 \text{ kw/m}$  : Elevé

$P > 7000 \text{ kw/m}$  : Très élevé

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

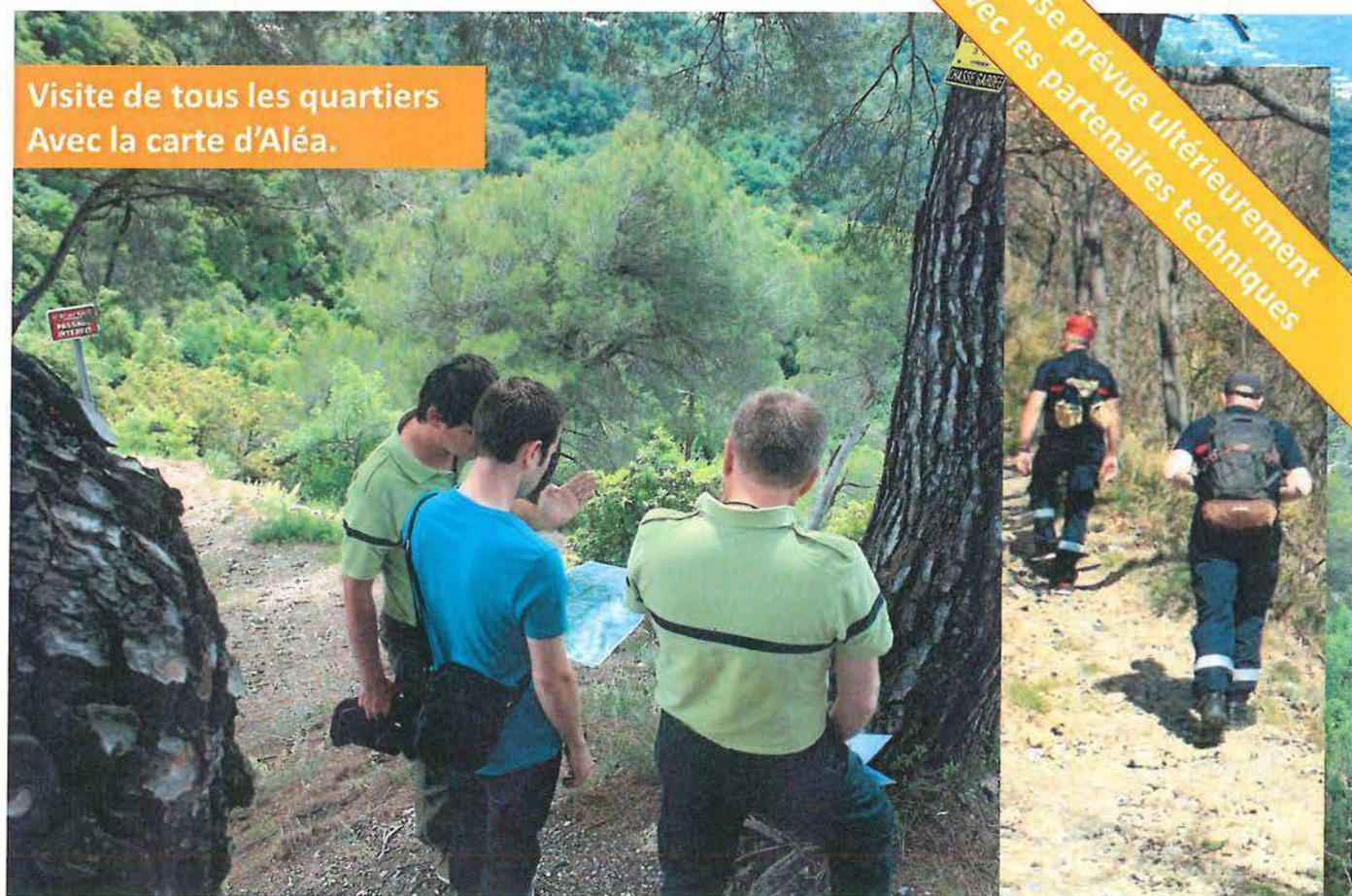
### Terrain

- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

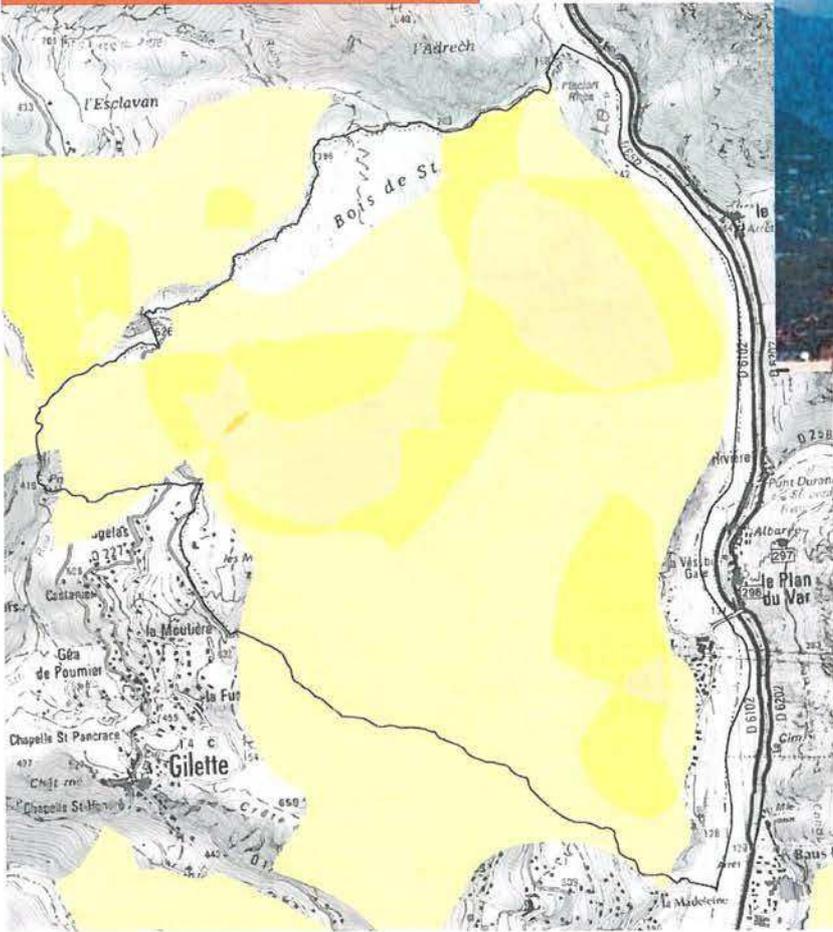
Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques



*Handwritten signature*

## 2. Phase terrain

## Incendies passés



Aout 1994

Zone parcourue par le feu (depuis 1930)



Limite de commune de Le Broc



## 2. Phase terrain

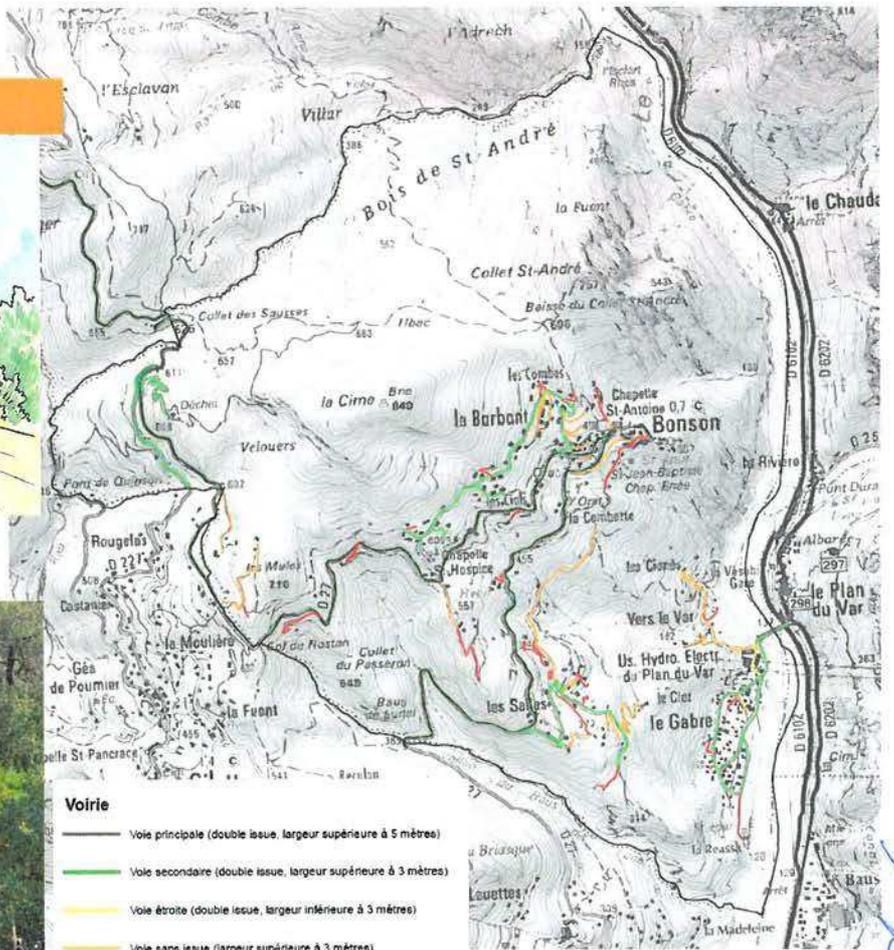
## Défendabilité



Rayon de virage : 5 m mini



3 m  
19 Tonnes



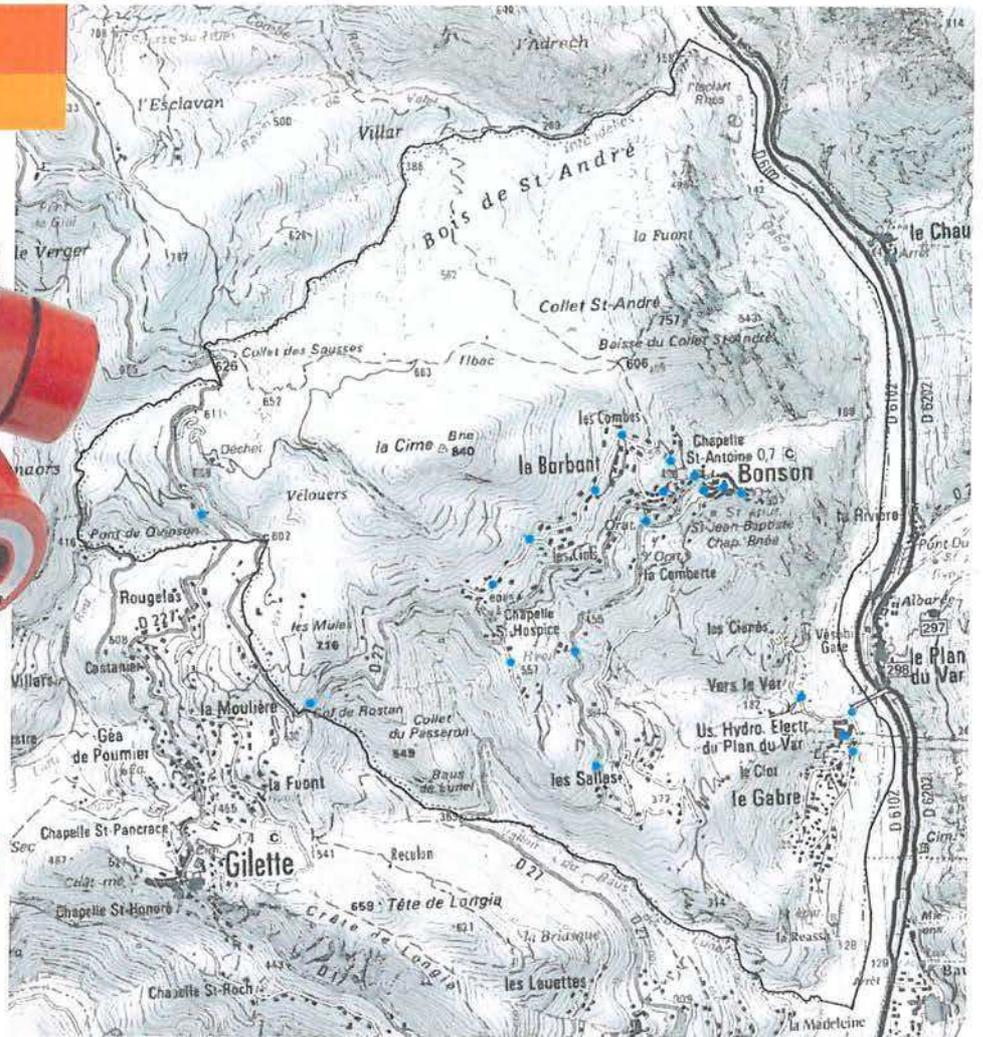
### Voirie

- Voie principale (double issue, largeur supérieure à 5 mètres)
- Voie secondaire (double issue, largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite (double issue, largeur inférieure à 3 mètres)
- Voie sans issue (largeur supérieure à 3 mètres)
- Voie étroite sans issue

*Handwritten signature*

## 2. Phase terrain

### Défendabilité

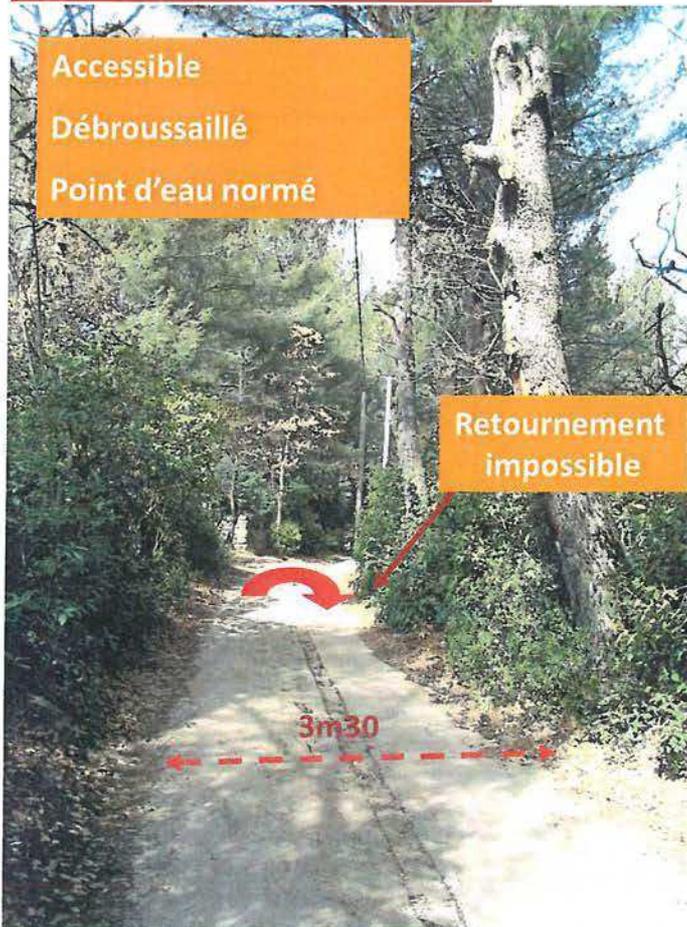


## 2. Phase terrain

Accessible

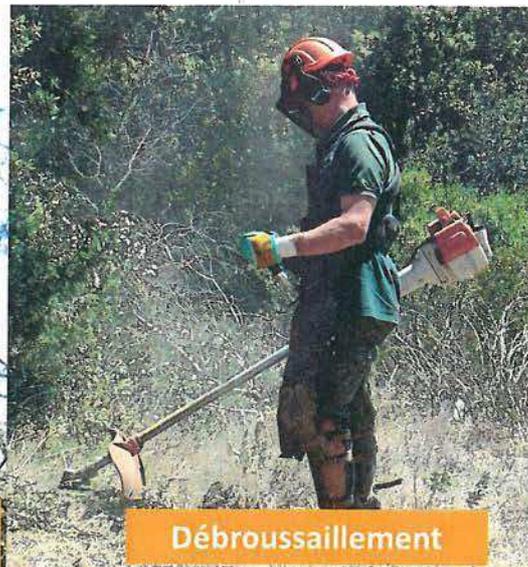
Débroussaillé

Point d'eau normé

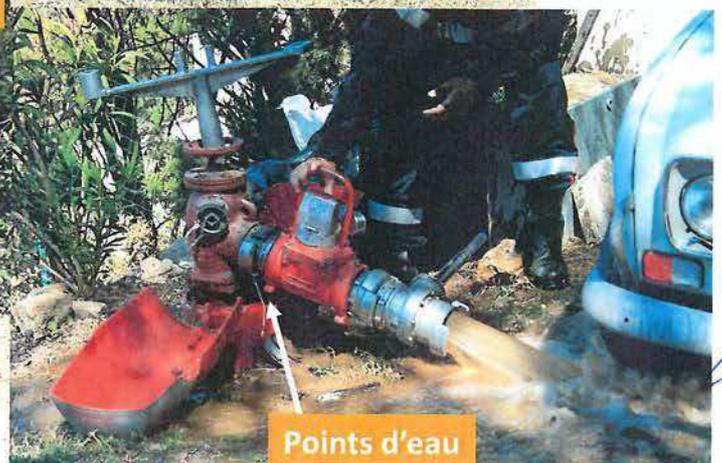


Retournement impossible

3m30



Débroussaillage

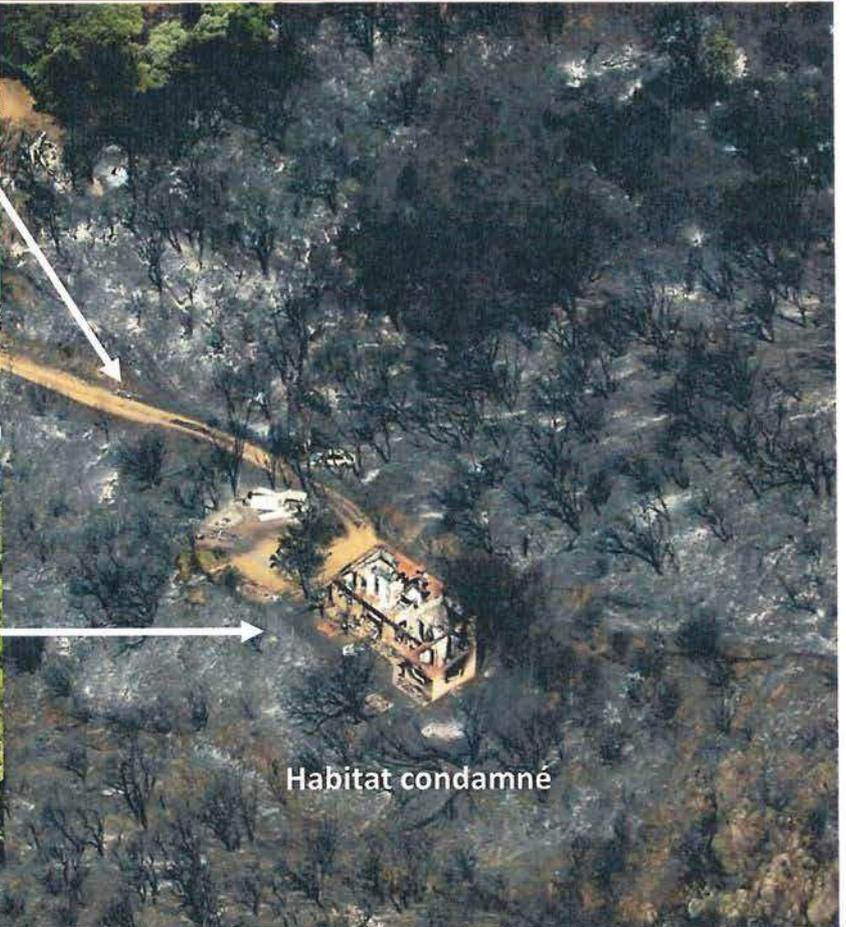
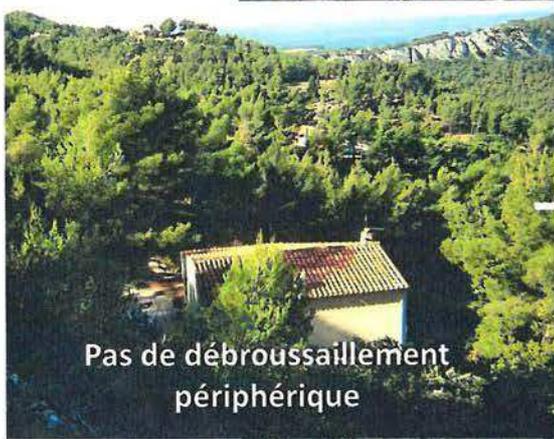
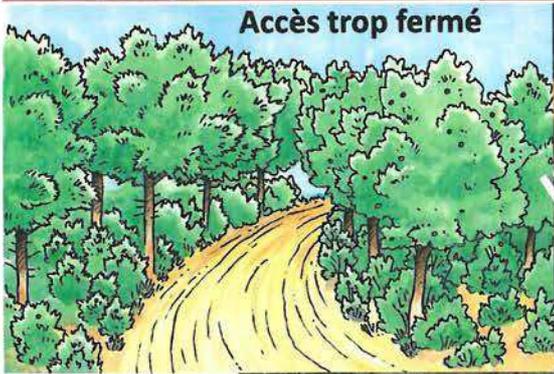


Points d'eau

Handwritten signature

2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



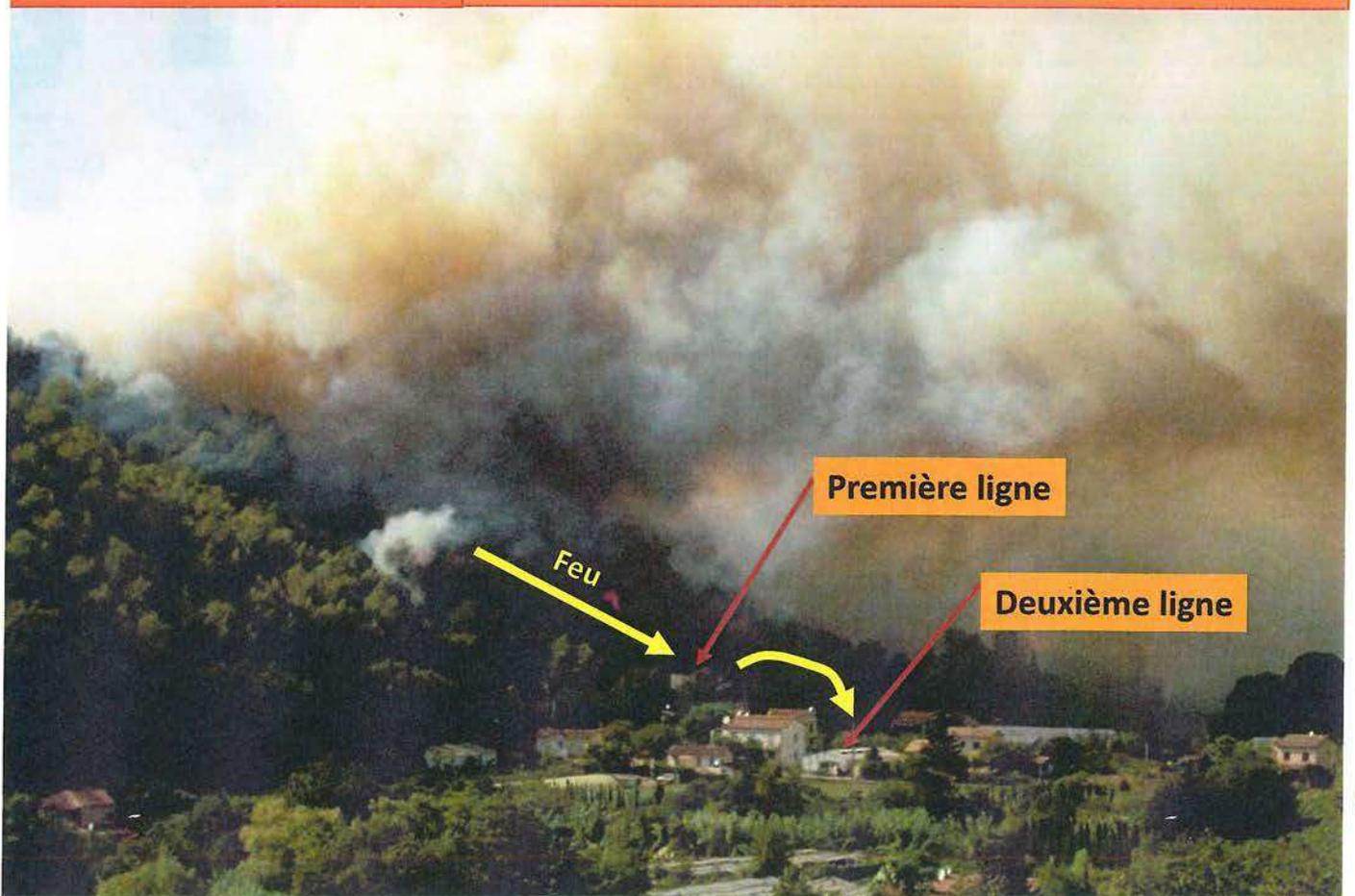
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



*Ac*

2. Phase terrain

Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible  
plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



2. Phase terrain

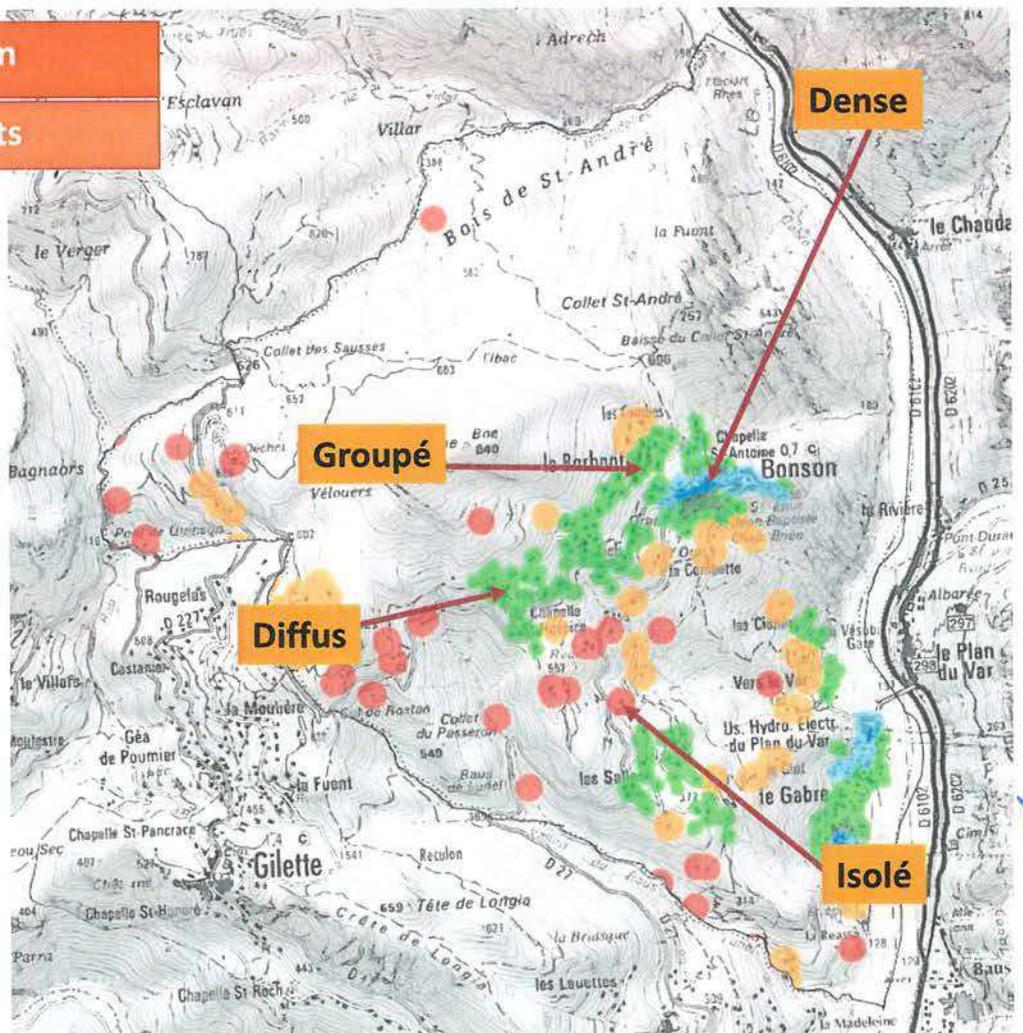
Types d'habitats

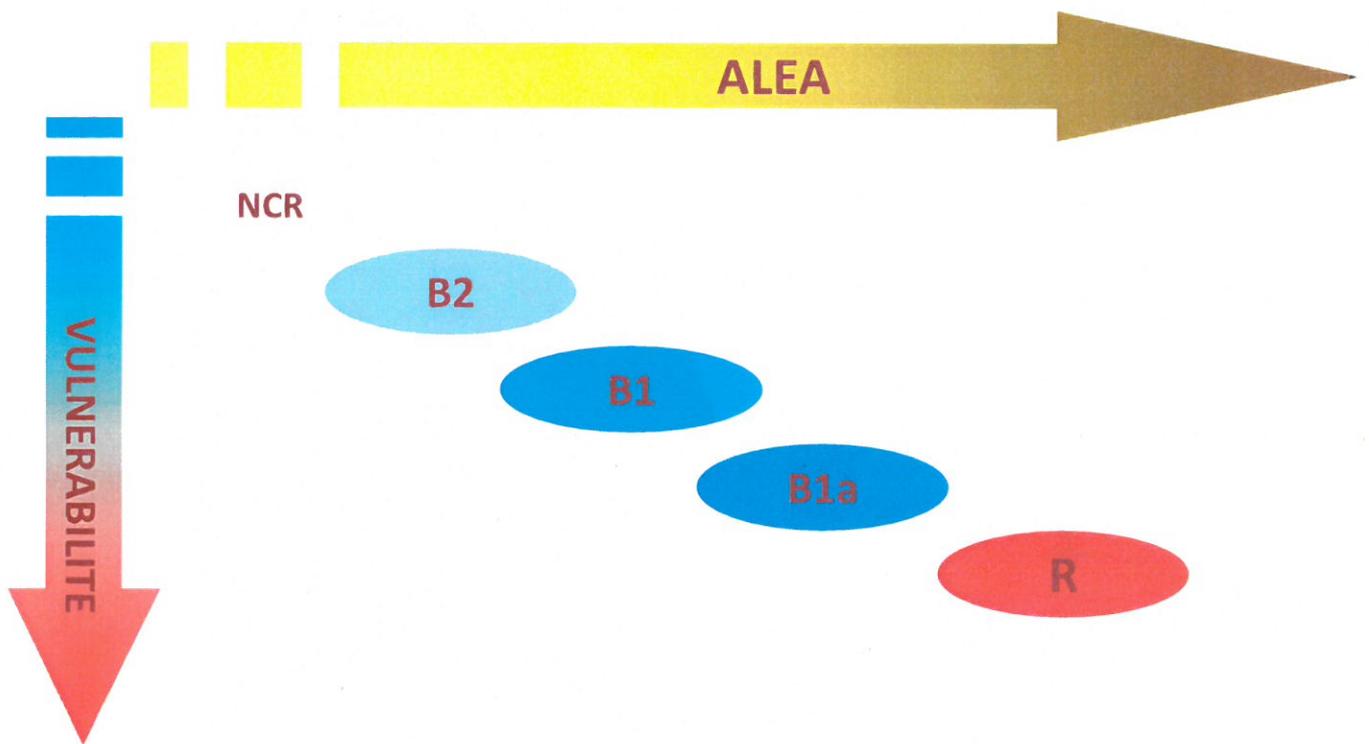
Dense

Groupé

Diffus

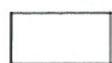
Isolé





-  Parcelle
-  Bâti

**Zonage :**

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.

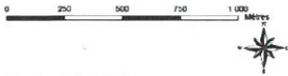


  
**Commune de Bonson**  
**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS**  
**PROJET**  
**Plan de zonage**

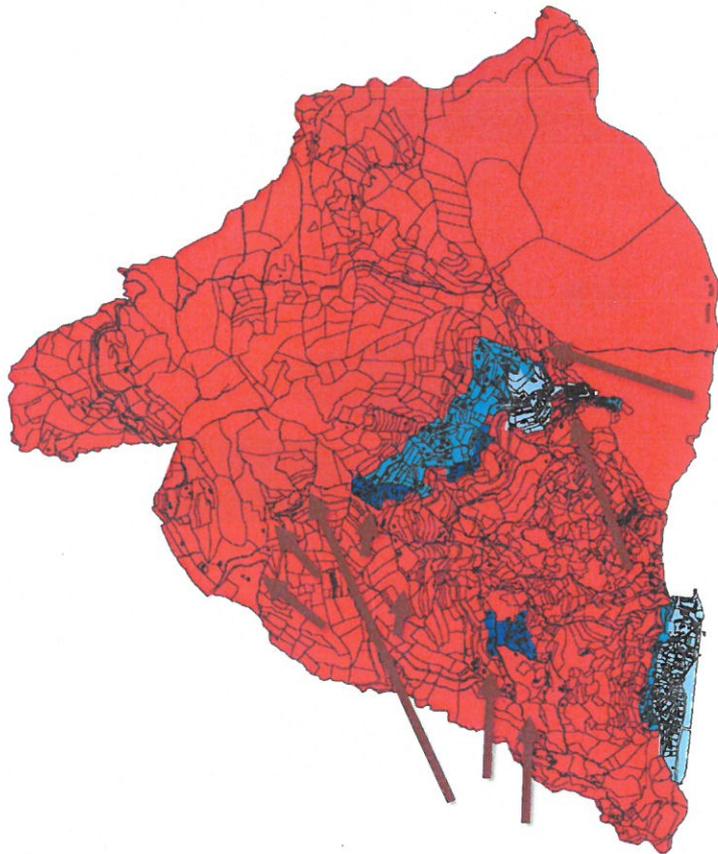
  
 1:7 000 Janvier 2021

PRESCRIPTION DU PPRIF
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION DU PPRIF
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

- Zones :**
- R - Zone de risque fort à très fort
  - B1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  - B1 - Zone de risque modéré
  - B2 - Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque



Source : IGN et parcelle FC (mai 2016)

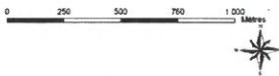


  
**Commune de Bonson**  
**PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS PREVISIBLES d'INCENDIE de FORETS**  
**PROJET**  
**Plan de zonage**

  
 1:7 000 Janvier 2021

PRESCRIPTION DU PPRIF
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ENQUETE PUBLIQUE
APPROBATION DU PPRIF
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE DEPLACEMENTS-RISQUES-SECURITE

- Zones :**
- R - Zone de risque fort à très fort
  - D1a - Zone de risque modéré à fort à prescriptions particulières
  - D1 - Zone de risque modéré
  - B2 - Zone de risque faible
  - Zone non concernée par le risque



Source : IGN et parcelle FC (mai 2016)

